

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 28 MARS 2023

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 20 mars 2023.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie-LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONGHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien-CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Ordre du jour du Conseil communal - Modification - Approbation**
- 2. GOUVERNANCE - Procès-verbal de la séance précédente - Approbation**
- 3. 1ère Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances - Remplacement d'un membre - Décision**
- 4. 2ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement, l'agriculture et les travaux - Remplacement d'un membre - Décision**
- 5. 5ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences - Remplacement d'un membre et désignation du (de la) Président(e) - Décision**
- 6. 6ème Commission communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au suivi du Programme stratégique transversal - Remplacement d'un membre - Décision**
- 7. COPALOC - Remplacement d'un membre suppléant du Pouvoir Organisateur - Décision**
- 8. URBANISME - CCATM - Remplacement d'un membre effectif (quart communal) - Décision**
- 9. Programme communal de Développement rural (PCDR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Remplacement d'un représentant effectif du Conseil communal - Décision**
- 10. INTERCOMMUNALE IFIGA - Remplacement d'un délégué communal - Décision**
- 11. Agence locale pour l'Emploi - Remplacement d'un représentant communal - Décision**
- 12. TRAVAUX - Acquisition de conteneur pour camion - Conditions et mode de passation - Approbation**
- 13. ECLAIRAGE PUBLIC - Extinction nocturne - Prolongation - Décision**
- 14. GOUVERNANCE - ELIA - Enfouissement ligne 150 kV - Décision du fonctionnaire délégué - Recours du Collège communal - Ratification**
- 15. GOUVERNANCE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision**
- 16. QUESTION(S) ECRITE(S)**
- 17. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Ordre du jour du Conseil communal - Modification - Approbation**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souhaite excuser M. Damien Cuignet, Mme Emilie Laurent, M. Alain Huvenne et M. Pierre Lejeune.

Il demande l'accord des membres du Conseil pour ajouter 2 points urgents à l'ordre du jour de la séance de Conseil, à savoir :

- GOUVERNANCE - ELIA - Enfouissement ligne 150 kV - Décision du fonctionnaire délégué - Recours du Collège communal - Ratification,
- GOUVERNANCE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 qui dispose, en son alinéa 1^{er}, que « Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. » et, en son alinéa 2 que « L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal. » ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce jeudi 03 novembre 2022 les points suivants :

Séance publique :

- GOUVERNANCE - ELIA - Enfouissement ligne 150 kV - Décision du fonctionnaire délégué - Recours du Collège communal - Ratification,
- GOUVERNANCE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision.

Art. 2 : d'insérer ces deux points en fin de séance publique, juste avant les questions écrites.

Art. 3 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ces deux nouveaux points et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Willaert n'a pas de remarque à formuler quant à la rédaction mais fait remarquer qu'il a eu raison d'émettre un doute sur la mise en concurrence des acteurs économiques dans le cadre des marchés d'achats de véhicules passés par la procédure de la facture acceptée, car il estime très léger d'avoir consulté un site de ventes en ligne de véhicules d'occasion comme autoscout.be.

Monsieur Eeman émet une remarque sur le point 2 du procès-verbal, car il avait demandé la reprise intégrale de ses interventions et s'était engagé à les envoyer au Directeur général, ce qui a été fait le 8 mars.

Il est dès lors très étonné que le texte a été complètement modifié, avec des raccourcis, des suppressions de paragraphes entiers, ce qui donne une toute autre interprétation de ce qu'il a voulu formuler dans le cadre de son choix de devenir conseiller communal indépendant.

Il ajoute qu'il a également répété qu'il souhaitait être constructif et respectueux et que cela doit fonctionner dans les deux sens.

Il demande donc de corriger le procès-verbal en reprenant le texte intégral de ses interventions.

Monsieur le Directeur général précise qu'effectivement, M. Eeman a demandé la reprise de ses interventions, que personne ne s'y est opposé, que M. Eeman lui a d'ailleurs fait parvenir la retranscription de ses interventions, mais il ajoute qu'il a envoyé un mail à M. Eeman pour faire état du fait qu'un procès-verbal de séance de Conseil communal était un document officiel, que des attaques personnelles ne devaient pas y figurer, mais uniquement des éléments, des prises de position, des points de vue qui aidaient à la prise de décision.

Il rappelle que le point controversé était d'ailleurs simplement une prise d'acte et qu'aucune décision ne devait intervenir.

Monsieur Eeman reconnaît avoir reçu ce mail. mais sans projet de texte corrigé, un jour ouvrable avant la mise à disposition du procès-verbal à l'ensemble des conseillers, ce qui lui laissait peu de temps pour vérifier l'interprétation du Directeur général et pour se renseigner juridiquement.

Il avance que l'argument avancé par Monsieur le Directeur général est totalement non fondé, car le procès-verbal doit refléter le "contenu exact du Conseil" et que tous les membres du Conseil avaient accepté préalablement que toutes ses interventions soient reprises en intégralité.

Monsieur Eeman insiste sur le fait que ses dires étaient factuels et n'attaquaient personne.

Il signale également qu'il a consulté d'anciens procès-verbaux et constaté qu'il y a deux poids et deux mesures.

28 mars 2023

Il cite, à titre d'exemple, le procès-verbal du 28/08/2019 et celui du 27/12/2022 qui reprennent des attaques personnelles sur des membres du Collège communal, alors que, dans le second cas, il ne s'agissait pas non plus d'une prise de décision, puisqu'il s'agissait d'une réaction suite à la réponse apportée à une question écrite.

Il estime que si les membres du Conseil acceptent, tous, sans exception, majorité et minorité confondues, qu'un procès-verbal puisse être tronqué, il s'agira d'un grave précédent qui ouvrira la porte à d'autres dérives.

Il réitère sa demande de bien vouloir reprendre son texte intégral comme envoyé le 8 mars et souhaite, pour le reste, ne plus passer son temps à cela et mettre son énergie dans d'autres dossiers.

Monsieur le Directeur général tient à préciser que ce n'est pas lui qui a rédigé les deux procès-verbaux cités en exemples et rappelle que, théoriquement, un procès-verbal ne doit reprendre que les présences, les décisions, leur motivation, le résultat du vote ainsi que la date et les heures de début et de fin de séance.

Monsieur le Président rappelle que la rédaction du procès-verbal est de la responsabilité exclusive du Directeur général.

Il constate que deux points de vue différents sont défendus et demande aux membres du Conseil de se positionner : soit, pour éviter toute frustration, on n'indiquera plus, à l'avenir, que les décisions prises sans les commentaires qui les ont accompagnées, soit, si on considère qu'il est important de reprendre les arguments des uns et des autres et on le fera dès lors pour tout et tout le monde.

Madame Durenne confirme que, selon le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, normalement, dans un procès-verbal de Conseil communal, seules les décisions doivent être reprises et pas les débats.

Elle reconnaît cependant que tant Monsieur Eeman que Monsieur Willaert ont demandé en début de séance de reprendre intégralement leurs interventions et qu'aucun membre du Conseil n'a émis la moindre objection par rapport à ces demandes.

Elle estime dès lors que ces interventions doivent être reprises dans le procès-verbal.

Elle est également d'avis que, pour l'avenir, il faut prendre une décision claire, nette et précise, à savoir de ne reprendre que les décisions dans les procès-verbaux des Conseils communaux.

Madame Chantry estime également qu'il ne faut pas avoir deux poids, deux mesures et qu'il faut rester correct par rapport à une demande formulée préalablement, sauf si la personne concernée avait éventuellement accepté de retirer une partie de son intervention.

Elle est cependant d'avis que, pour des décisions plus importantes, les avis divergents autour de la table font toute la richesse des débats et qu'il est important de conserver une trace écrite des arguments évoqués.

Monsieur Delestrain signale qu'il sera difficile pour le Directeur général de décider ce qu'est un gros dossier et ce qu'il doit reprendre.

Monsieur Willaert estime que ne pas reprendre les différentes interventions serait un déni de démocratie.

Il signale qu'on a toujours respecté la démocratie, qu'on a toujours retranscrit les interventions des uns et des autres et qu'il n'y a aucune raison qu'un changement de majorité entraîne une autre façon de faire.

Monsieur le Président propose de postposer l'approbation du procès-verbal et d'interpeler Monsieur le Ministre sur la normalité de la position adoptée par Monsieur le Directeur général afin de convenir, pour l'avenir, d'une ligne de conduite qui soit claire pour tout le monde.

Monsieur Eeman demande simplement qu'on note ce qu'il a dit.

Il signale qu'il s'est renseigné de son côté et avance que "si ce point-ci n'est soi-disant pas exact, on peut aller rectifier aussi tous les autres procès-verbaux".

Monsieur le Directeur général signale que Monsieur Willaert demande, systématiquement, lors de chaque Conseil communal, de reprendre ses interventions et précise qu'il les reprend donc à chaque séance, mais pas toujours au mot à mot, que le procès-verbal n'est pas la retranscription d'un enregistrement.

Il pense avoir toujours repris l'esprit de ce qui s'est dit par tout un chacun autour de la table.

Monsieur Eeman estime que la suppression de paragraphes entiers "tournent tout le contexte".

Il pressent que quelqu'un est venu se plaindre auprès du Directeur général qui a, dès lors, essayé d'arrondir les angles.

28 mars 2023

Monsieur le Directeur général dément formellement avoir fait l'objet de quelconque pression et rappelle que la rédaction du procès-verbal est de la responsabilité exclusive du Directeur général et qu'il le rédige donc en toute indépendance.

Il précise que, premièrement, personne n'est venu le voir, et que, deuxièmement, même si quelqu'un était venu le voir, il ne l'aurait pas écouté.

Il ajoute qu'il ne pense pas avoir trahi l'esprit de l'intervention de Monsieur Eeman, que, si c'est le cas, il s'en excuse et est ouvert à la discussion.

Monsieur Eeman précise que la réponse de Monsieur Delestrain à son intervention n'a pas non plus été reprise intégralement.

Monsieur le Directeur général rappelle que la rédaction du procès-verbal n'est pas la retranscription d'un enregistrement.

Monsieur Delestrain précise que les membres du Conseil ont toujours été satisfaits jusqu'à présent de la rédaction des procès-verbaux des séances, que ce soit ceux rédigés par Monsieur le Directeur général ou par d'autres avant son arrivée et en son remplacement.

Il reconnaît que sa réponse n'a pas été reprise intégralement, mais estime que c'était du détail par rapport à des sujets beaucoup plus importants.

Monsieur Willaert estime que le droit de parole de la minorité a déjà été limité par l'obligation de poser des questions écrites 7-8 jours à l'avance.

Il demande de se mettre à la place du citoyen qui se fatiguera vite de lire sur internet des procès-verbaux dans lesquels ne figureraient que les décisions, sans les différentes interventions.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas garant du procès-verbal, à la différence du Directeur général, qui a pris la responsabilité de ne pas tout reprendre, avec les arguments qu'il a avancés.

Il constate que Monsieur Eeman avance d'autres arguments.

Devant cette situation, il estime qu'il faut postposer l'approbation dans l'attente de l'obtention des renseignements.

Monsieur Eeman avance que, si on veut être constructif et respectueux, cela doit être dans les deux sens.

Monsieur le Directeur général précise qu'il sera bien possible d'approuver le procès-verbal lors de la prochaine séance du Conseil communal, avec ou sans remarques.

Monsieur Eeman tient à préciser également qu'il n'a nullement l'intention de bloquer quoi que ce soit si aucun point du procès-verbal n'est approuvé.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Directeur général si un procès-verbal peut être approuvé partiellement.

Monsieur le Directeur général lui répond par la négative.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote sur le report de l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de postposer l'approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2023 dans l'attente d'une clarification, par le cabinet du ministre, de ce qui doit ou ne peut pas être consigné dans le procès-verbal quand un conseiller a fait la demande expresse, en début de séance, de consigner tous ses commentaires dans le procès-verbal et que le Conseil a accepté sa demande.

3. 1ère Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances - Remplacement d'un membre - Décision

Monsieur le Président explique que les points qui vont suivre concernent le remplacement de Monsieur Eeman, démissionnaire de son groupe politique OBJECTIF CITOYEN, dans tous les mandats dérivés qu'il détenait.

Il cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

28 mars 2023

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner M. Daniel Gorloo du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 1^{ère} commission communale en remplacement de Monsieur Thierry Eeman, issu du même groupe politique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, notamment ses articles 50 à 55, tel que modifié en séances des 12/11/2019, 03/08/2020 et 29/09/2022 ;

Considérant que le Conseil communal a créé six commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances ;

Considérant la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres des commissions doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 01/02/2019 désignant les membres de la 1^{ère} commission communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 août 2020 désignant Monsieur Sylvain HOVINNE en remplacement de Monsieur Michel DUBART, démissionnaire, au sein de la 1^{ère} commission communale ;

Considérant que la composition actuelle de la 1^{ère} commission communale est la suivante :

Président : groupe OBJECTIF CITOYEN : Jean DELESTRAIN

Membres : groupe CEL'AVENIR : Michaël BUSINE

Sylvain HOVINNE

Pierre LEJEUNE

Yves WILLAERT

groupe OBJECTIF CITOYEN : Thierry EEMAN

Alain HUVENNE

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, de son groupe politique, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un membre du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner M. Daniel GORLOO du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 1^{ère} commission communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Jean DELESTRAIN, président de la 1^{ère} commission communale, à M. Daniel GORLOO ainsi qu'au secrétariat général pour suite voulue.

4. 2ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement, l'agriculture et les travaux - Remplacement d'un membre - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

28 mars 2023

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner M. Jean-François HEMPTE du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 2^{ème} commission communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, notamment ses articles 50 à 55, tel que modifié en séances des 12/11/2019, 03/08/2020 et 29/09/2022 ;

Considérant que le Collège communal a créé six commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la deuxième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'environnement, l'agriculture et les travaux ;

Considérant la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres des commissions doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 février 2019 désignant les membres de la 2^{ème} commission communale suivants :

Présidente : groupe CEL'AVENIR : Véronique DURENNE

Membres : groupe CEL'AVENIR : Michel BATAILLE

Axelle CHANTRY

Yves WILLAERT

groupe OBJECTIF CITOYEN : Carine BREDA

Daniel GORLOO

Thierry EEMAN

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, de son groupe politique, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un membre du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner M. Jean-François HEMPTE du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 2^{ème} commission communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame DURENNE, présidente de la 2^{ème} commission communale, à M. Jean-François HEMPTE ainsi qu'au secrétariat général pour suite voulue.

5. 5ème Commission Communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences - Remplacement d'un membre et désignation du (de la) Président(e) - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda du groupe OBJECTIF CITOYEN.

Madame Breda propose aux membres du Conseil de désigner M. Jean Delestrain du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme Président de la 5ème Commission Communale en remplacement de Monsieur Thierry Eeman issu

28 mars 2023

du même groupe politique et de désigner M. Daniel GORLOO du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 5^{ème} commission communale en remplacement de Monsieur Jean DELESTRAIN, issu du même groupe politique, promu président.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, notamment ses articles 50 à 55, tel que modifié en séances des 12/11/2019, 03/08/2020 et 29/09/2022 ;

Considérant que le Conseil communal a créé six commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la gestion de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres des commissions doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la délibération du Conseil communal **du 03 août 2020** désignant les membres de la 5^{ème} commission communale suivants :

Président : groupe OBJECTIF CITOYEN : Thierry EEMAN

Membres : groupe CEL'AVENIR : Michaël BUSINE

Véronique DURENNE

Sylvain HOVINNE

Pierre LEJEUNE

groupe OBJECTIF CITOYEN : Jean DELESTRAIN

Ophélie HUVENNE

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, de son groupe politique, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un membre du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner M. DELESTRAIN du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme Président(e) de la 5^{ème} Commission Communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN issu du même groupe politique.

Art. 2 : De désigner M. Daniel GORLOO du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 5^{ème} commission communale en remplacement de Monsieur Jean DELESTRAIN, issu du même groupe politique, promu président.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à M. Jean DELESTRAIN, Président(e) de la 5^{ème} commission communale, à M. Daniel GORLOO, ainsi qu'au secrétariat général pour suite voulue.

6. 6^{ème} Commission communale ayant dans ses attributions tout ce qui a trait au suivi du Programme stratégique transversal - Remplacement d'un membre - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

28 mars 2023

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner Madame Emilie LAURENT du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 6ème Commission communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-34 § 1 et 2 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 01/02/2019, notamment ses articles 50 à 55, tel que modifié en séances des 12/11/2019, 03/08/2020 et 29/09/2022 ;

Considérant que le Conseil communal a créé six commissions communales qui ont pour mission de préparer les discussions lors de séances du Conseil communal ;

Considérant que la sixième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait au suivi du Programme stratégique transversal et à ses éventuelles mises à jour ;

Vu la décision que chaque commission communale serait composée de 7 membres, tous conseillers communaux, dont le président de la commission ;

Considérant que les mandats de membres des commissions doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité, selon la clé D'Hondt, donne 4 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN ;

Vu la délibération du Conseil communal **du 29 septembre 2023 désignant** les membres de la 6ème commission communale :

Président : groupe CEL'AVENIR : Sylvain HOVINNE

Membres : groupe CEL'AVENIR : Véronique DURENNE

Yves WILLAERT

Pierre LEJEUNE

groupe OBJECTIF CITOYEN : Thierry EEMAN

Damien CUIGNET

Daniel GORLOO

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, de son groupe politique, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un membre du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Mme Emilie LAURENT du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre de la 6ème Commission communale en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur HOVINNE, Président de la 6^{ème} commission, à Mme Emilie LAURENT ainsi qu'au secrétariat général pour suite voulue.

7. COPALOC - Remplacement d'un membre suppléant du Pouvoir Organisateur - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner Mme Carine BREDA du groupe OBJECTIF CITOYEN, comme suppléante de Mme Emilie LAURENT, en remplacement de M. Thierry EEMAN, issu du même groupe politique, et de désigner M. Damien CUIGNET, comme suppléant de Mme Ophélie HUVENNE, en remplacement de Mme Carine BREDA pour la Commission paritaire locale (COPALOC).

28 mars 2023

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1523-11 et L1123-1 ;

Vu le décret ministériel du 6 juin 1994 paru au Moniteur Belge du 13 octobre 1994 définissant les diverses modalités quant à la composition de la Commission paritaire locale dans l'enseignement officiel subventionné ainsi que le but à poursuivre ;

Considérant que dans chaque pouvoir organisateur de l'enseignement subventionné officiel fonctionne une Commission paritaire locale (COPALOC) composée des seuls représentants des pouvoirs organisateurs et organisations syndicales représentatives ;

Considérant que le renouvellement des membres du pouvoir organisateur a lieu tous les six ans ;

Considérant que la Commission paritaire locale est composée de SIX représentants du Pouvoir Organisateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 août 2020 désignant les 6 membres suivants du Pouvoir Organisateur :

- QUATRE membres pour le groupe CEL'AVENIR :
 - M. Michaël BUSINE,
 - Mme Véronique DURENNE,
 - M. Yves WILLAERT,
 - M. Pierre LEJEUNE,
- DEUX membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN :
 - Mme Ophélie HUVENNE,
 - Mme Emilie LAURENT ;

Considérant la nécessité de désigner des suppléants pour que le Quorum puisse être atteint lors des Copaloc ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2022 désignant les suppléants des 6 membres de la réunion COPALOC :

Membres

M. Michaël BUSINE (CEL'AVENIR)
Mme Véronique DURENNE (CEL'AVENIR)
Mme Ophélie HUVENNE (OBJECTIF CITOYEN)
Mme Emilie LAURENT (OBJECTIF CITOYEN)
M. Pierre LEJEUNE (CEL'AVENIR)
M. Yves WILLAERT (CEL'AVENIR)

Suppléants

M. Sylvain HOVINNE (CEL'AVENIR)
Mme Axelle CHANTRY (CEL'AVENIR)
Mme Carine BREDAS (OBJECTIF CITOYEN)
M. Thierry EEMAN (OBJECTIF CITOYEN)
Mme Anne DEBOUVRIE (CEL'AVENIR)
Mme Anne DEBOUVRIE (CEL'AVENIR)

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

28 mars 2023

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, du groupe politique Objectif Citoyen, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner, Mme Carine BREDA, comme suppléant de Mme Emilie LAURENT, en remplacement de M. Thierry EEMAN, démissionnaire du groupe politique OBJECTIF CITOYEN, pour la Commission paritaire locale (COPALOC).

Art. 2 : De désigner M. Damien CUIGNET, comme suppléant de Mme Ophélie HUVENNE, en remplacement de Mme Carine BREDA.

Art. 3 : De modifier en conséquence l'annexe 1 du règlement d'ordre intérieur de la commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné (COPALOC).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération aux délégations syndicales, aux membres et suppléants ainsi qu'aux directions des établissements scolaires pour information et au service enseignement pour suite voulue.

8. URBANISME - CCATM - Remplacement d'un membre effectif (quart communal) - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner Monsieur Daniel GORLOO du groupe OBJECTIF CITOYEN en tant que membre effectif au sein du quart communal de la CCATM, en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique et de maintenir Madame Ophélie HUVENNE en tant que membre suppléant de Monsieur Daniel GORLOO au sein du quart communal de la CCATM.

Monsieur le Président précise que ces désignations doivent être approuvées par le Ministre.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CODT) notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 01 août 2019 désignant le président et les membres de la CCATM ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2019 approuvant le renouvellement de la CCATM de Celles ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2020 actant des modifications au sein de la commission ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2020 approuvant les modifications de la composition de la CCATM ;

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, du groupe politique OBJECTIF CITOYEN, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant que Monsieur Thierry EEMAN était membre effectif de la CCATM et que sa suppléante est Madame Ophélie HUVENNE ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de remplacer Monsieur Thierry EEMAN en désignant Monsieur Daniel GORLOO en tant que membre effectif au sein du quart communal de la CCATM.

Art. 2 : de maintenir Madame Ophélie HUVENNE en tant que membre suppléant de Monsieur Daniel GORLOO au sein du quart communal de la CCATM

Art. 3 : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie – Direction de l'Aménagement Local – DGO4 – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 Jambes.

Art. 4 : de transmettre copie de la présente délibération au service urbanisme pour suite voulue.

9. Programme communal de Développement rural (PCDR) - Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Remplacement d'un représentant effectif du Conseil communal - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner Monsieur Damien CUIGNET du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique, et de désigner Madame Ophélie HUVENNE du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre suppléant de Madame Carine BREDA en remplacement de Monsieur Damien CUIGNET issu du même groupe politique, désigné membre effectif.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le Plan communal de Développement rural (PCDR) de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que le Collège communal a proposé de désigner 2 représentants effectifs et suppléants issus du groupe OBJECTIF CITOYEN, 1 représentant effectif et suppléant des membres du groupe CEL'AVENIR partie prenante au nouveau pacte de majorité et 1 représentant effectif et suppléant des membres du groupe CEL'AVENIR non partie prenante au nouveau pacte de majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2020 désignant comme membres effectifs et suppléants de la Commission locale de Développement rural les représentants du Conseil communal suivants :

Membres effectifs	Membres suppléants
Thierry EEMAN (OBJECTIF CITOYEN)	Jean-François HEMPTÉ (OBJECTIF CITOYEN)
Carine BREDA (OBJECTIF CITOYEN)	Damien CUIGNET (OBJECTIF CITOYEN)
Sylvain HOVINNE (CEL'AVENIR - majorité)	Véronique DURENNE (CEL'AVENIR - majorité)
Yves WILLAERT (CEL'AVENIR - minorité)	Pierre LEJEUNE (CEL'AVENIR - minorité)

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, Conseiller communal, de son groupe politique, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un membre du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges voulue par le Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Damien CUIGNET du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre effectif de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN issu du même groupe politique.

Art. 2 : De désigner Madame Ophélie HUVENNE du groupe politique OBJECTIF CITOYEN comme membre suppléant de Madame Carine BREDA en remplacement de Monsieur Damien CUIGNET issu du même groupe politique, désigné membre effectif.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise, pour information et suite utile :

28 mars 2023

- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du développement rural du Département du développement, de la ruralité et des cours d'eau et du bien-être animal du Service public de Wallonie,
- A l'équipe Wallonie picarde de la Fondation Rurale de Wallonie,
- A Monsieur Frédéric Maréchal, responsable Développement rural.

10. INTERCOMMUNALE IFIGA – Remplacement d'un délégué communal - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, chef du groupe OBJECTIF CITOYEN.

Monsieur Delestrain propose aux membres du Conseil de désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'intercommunale IFIGA Madame Carine BREDA du groupe politique OBJECTIF CITOYEN en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1523-11 et L1123-1 ;

Vu les décrets du Service Public de Wallonie des 05/12/1996 et 19/07/2006 relatifs aux intercommunales wallonnes modifiés par les décrets des 06/10/2010 et 26/04/2012 ;

Vu la circulaire du 23/10/2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de l'intercommunale IFIGA ;

Considérant le renouvellement général du Conseil communal à la suite des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les mandats de délégués aux assemblées générales des intercommunales doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 18/03/2019 décidant de désigner comme délégués aux Assemblées générales de l'intercommunale IFIGA les 5 délégués suivants :

- Pour le groupe CEL'AVENIR : Messieurs Michel BATAILLE, Michaël BUSINE et Yves WILLAERT,
- Pour le groupe OBJECTIF CITOYEN : Messieurs Daniel GORLOO et Thierry EEMAN ;

Vu l'article L1123-1 §1 alinéa 2 du CDLD qui précise que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du CDLD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2023 prenant acte de la démission de M. Thierry EEMAN, conseiller communal, du groupe politique OBJECTIF CITOYEN, avec effet immédiat ;

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer dans tous les mandats lui attribués ;

Considérant qu'il doit être remplacé par un délégué du même groupe politique (OBJECTIF CITOYEN) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De désigner au titre de délégué aux Assemblées générales de l'intercommunale IFIGA Madame Carine BREDA du groupe politique OBJECTIF CITOYEN en remplacement de Monsieur Thierry EEMAN, issu du même groupe politique.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'au secrétariat général pour suite voulue.

11. Agence locale pour l'Emploi – Remplacement d'un représentant communal - Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que Madame CHANTRY a souhaité démissionner de sa fonction de présidente de l'Agence locale pour l'Emploi (ALE) et qu'il convient donc de la remplacer.

Il propose de désigner Monsieur Sylvain HOVINNE du groupe politique CEL'AVENIR comme membre associé de l'ALE de Celles en remplacement de Madame Axelle CHANTRY, issue du même groupe politique, démissionnaire.

Monsieur WILLAERT souhaite connaître les raisons de la démission de Madame CHANTRY.

28 mars 2023

Madame CHANTRY lui répond que la responsable de l'ALE n'est désormais plus présente que le lundi, alors qu'il s'agit, pour elle, d'une grosse journée auprès de son employeur, d'où sa difficulté à pouvoir se libérer.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les statuts de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi, notamment son article 4, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 février 1995 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner **six membres associés** appelés à composer l'association sans but lucratif précitée ;

Considérant que les mandats de membres associés de l'Agence locale pour l'Emploi doivent être répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne **3 membres pour le groupe CEL'AVENIR et 3 membres pour le groupe OBJECTIF CITOYEN** ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 18 mars 2019 désignant les membres associés suivants de l'ASBL Agence locale pour l'Emploi de Celles :

- Groupe CEL'AVENIR : Axelle CHANTRY, Anne DEBOUVRIE et Yves DUMONCHAUX,
- Groupe OBJECTIF CITOYEN : Carine BREDA, Jean-François HEMPTE et Emilie LAURENT ;

Considérant le courrier du 3 mars 2023 de Madame Axelle CHANTRY par lequel elle nous informe de sa démission de son mandat au sein de l'Agence locale pour l'Emploi ;

Considérant qu'elle doit être remplacée par un membre du même groupe politique (CEL'AVENIR) pour respecter la répartition des sièges proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte de la démission de Madame Axelle CHANTRY (groupe CEL'AVENIR) de son mandat au sein de l'Agence locale pour l'Emploi de Celles.

Art. 2 : de désigner Monsieur Sylvain HOVINNE du groupe politique CEL'AVENIR comme membre associé de l'Agence locale pour l'Emploi de Celles en remplacement de Madame Axelle CHANTRY, démissionnaire.

Art. 3 : La présente décision sera transmise à l'A.L.E. de CELLES pour suite voulue.

12. TRAVAUX - Acquisition de conteneur pour camion - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Michel Bataille, échevin des travaux.

Monsieur Bataille demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges "Acquisition de conteneur pour camion" ainsi que le montant estimé du marché qui s'élève à 16.000,00 €, 21% TVA comprise, de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable et de modifier, lors de la prochaine modification budgétaire, le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/744-51 (n° de projet 20230008).

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

28 mars 2023

Considérant le cahier des charges N° 2023.0008 relatif au marché "Acquisition de conteneur pour camion" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230008) et sera financé par emprunt;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0008 et le montant estimé du marché "Acquisition de conteneur pour camion", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors TVA ou 16.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/744-51 (n° de projet 20230008).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

13. ECLAIRAGE PUBLIC - Extinction nocturne - Prolongation - Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que l'extinction nocturne de l'éclairage public, telle que mise en oeuvre actuellement, se terminera le 31 mars 2023 et qu'il faut dès lors choisir entre deux options :

- **OPTION 1** : un fonctionnement conventionnel, soit un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil, une option qui n'engendrera aucune économie de consommation par rapport aux consommations de l'année de référence (2021),
- **OPTION 2** : la prolongation de la situation actuelle pour l'éclairage public de notre commune, à savoir :
 - une extinction de 23h à 6h du lundi au vendredi, donc à l'exclusion des nuits de week-end (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre) pour la partie nord de notre commune, dont l'alimentation électrique est dépendante du réseau de Fluvius,
 - une extinction de 00h à 05h toutes les nuits, donc également les nuits de week-end et des jours fériés, pour la partie sud de notre commune, dont l'alimentation électrique est du ressort d'ORES ;

Cette seconde option engendre une économie de consommation de 35% à 40% et elle ne génère aucun coût supplémentaire de mise en oeuvre, c'est pourquoi il la propose à l'approbation des membres du Conseil.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 - 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 40% à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable, à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique, à partager leurs vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'U.E. et

28 mars 2023

au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Considérant par ailleurs l'inflation fulgurante des coûts énergétiques ;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2022 de marquer son accord de principe pour étudier la faisabilité de couper l'éclairage public de minuit à 5h00 du matin ;

Vu le courrier reçu le 23/09/2022 d'ORES Assets par lequel il propose de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 ;

Considérant que cette action doit permettre de réaliser une économie d'énergie estimée à 61 MWh/an ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2022 approuvant la proposition d'ORES Assets de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 ;

Vu le courrier du 01/03/2023, reçu le 03/03/2023, d'ORES Assets concernant la fin de la période d'extinction nocturne de l'éclairage public et les options proposées pour la suite ;

Considérant qu'ORES Assets nous propose deux options :

- **OPTION 1** : un fonctionnement conventionnel, soit un allumage au coucher du soleil et une extinction au lever du soleil, une option qui n'engendrera aucune économie de consommation par rapport aux consommations de l'année de référence (2021),
- **OPTION 2** : la prolongation de la situation actuelle pour l'éclairage public de notre commune, à savoir :
 - une extinction de 23h à 6h du lundi au vendredi, donc à l'exclusion des nuits de week-end (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre) pour la partie nord de notre commune, dont l'alimentation électrique est dépendante du réseau de Fluvius,
 - une extinction de 00h à 05h toutes les nuits, donc également les nuits de week-end et des jours fériés, pour la partie sud de notre commune, dont l'alimentation électrique est du ressort d'ORES ;

Considérant que l'option 2, engendre une économie de consommation de 35% à 40% suivant la structure du parc de points lumineux de notre éclairage public et qu'elle ne génère aucun coût supplémentaire de mise en oeuvre ;

Considérant qu'ORES, nous demande de les informer de notre choix avant le 31 mars 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de choisir l'option suivante :

- **OPTION 2** : la prolongation de la situation actuelle pour l'éclairage public de notre commune, à savoir :
 - une extinction de 23h à 6h du lundi au vendredi, donc à l'exclusion des nuits de week-end (du vendredi au samedi et du samedi au dimanche) et des jours fériés (exemple : la nuit du 24 au 25 décembre) pour la partie nord de notre commune, dont l'alimentation électrique est dépendante du réseau de Fluvius,
 - une extinction de 00h à 05h toutes les nuits, donc également les nuits de week-end et des jours fériés, pour la partie sud de notre commune, dont l'alimentation électrique est du ressort d'ORES.

Art 2 : de transmettre copie de la présente délibération pour information à Madame Marie WINDELS, responsable du service Environnement, ainsi qu'à ORES Assets et au secrétariat général pour suite voulue.

14. GOUVERNANCE - ELIA - Enfouissement ligne 150 kV - Décision du fonctionnaire délégué - Recours du Collège communal - Ratification

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de ratifier la décision du Collège communal du 17/03/2023 d'introduire un recours à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué et de mandater Maître Yves Schneider, associé à Maître Marie Bourgy, du cabinet d'avocats PROELIA de Lasne pour analyser le dossier.

Il rappelle les rétroactes de la prise de décision :

- 10/11/2022 : Avis défavorable émis par le Collège communal sur la demande de permis d'urbanisme introduite par ELIA en vue de la pose d'une liaison souterraine haute tension 150kV et du démantèlement de la ligne aérienne actuelle 150kV Chièvres Ruien avec des propositions d'alternatives protégeant les citoyens,

- 21/02/2023 : Décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme sollicité par ELIA sous réserve de respecter l'intégralité des conditions des instances sollicitées mais ne prenant pas en compte les alternatives proposées,
- 10/03/2023 : Le Collège communal prend acte de la décision susvisée du Fonctionnaire délégué et décide de demander l'avis d'un avocat spécialisé,
- 17/03/2023 : Le Collège communal décide d'introduire un recours à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué et de mandater Maître Yves Schneider, associé à Maître Marie Bourgy, du cabinet d'avocats PROELIA de Lasne pour analyser le dossier,
- 23/03/2023 : Le recours a été introduit par notre avocat avec les éléments suivants :
 - Premier argument : la décision du fonctionnaire délégué ne répond pas adéquatement à l'avis défavorable émis le 10 novembre 2022 par le Collège communal,
 - Deuxième argument : le projet ne respecte pas bon nombre d'instruments et la décision du fonctionnaire délégué ne s'en explique pas,
 - Troisième argument : les conditions imposées ne répondent pas aux exigences requises.

Monsieur le Président explique que seul le demandeur et les communes traversées peuvent aller en recours au Gouvernement wallon, que les citoyens peuvent introduire un recours également, mais uniquement devant le Conseil d'Etat.

Il ajoute que le Collège communal a voulu continuer à montrer tout son soutien à la population et toute son opposition au projet.

Monsieur Willaert demande pourquoi la Commune de Celles est seule à aller en recours, pourquoi elle ne s'est pas associée aux communes de Mont-de-l'Enclus et de Frasnes-lez-Anvaing.

Monsieur le Président lui répond qu'elles ne l'ont pas souhaité, préférant concentrer leur combat sur la ligne 380 kV alors que l'enfouissement de la ligne 150 kV y est lié.

Monsieur Delestrain le regrette car on est plus fort à trois que tout seul.

Monsieur le Président précise que le Gouvernement wallon doit se positionner par rapport à ce recours et qu'ensuite, il y aura encore la possibilité d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu l'avis défavorable émis par le Collège communal en date du 10/11/2022 sur la demande de permis d'urbanisme introduite par ELIA en vue de la pose d'une liaison souterraine haute tension 150kV et du démantèlement de la ligné aérienne actuelle 150kV Chièvres-Ruien ;

Considérant que le Collège a proposé diverses alternatives et demandé au Fonctionnaire délégué d'étudier la faisabilité de modifier le tracé selon celles-ci ;

Vu l'avis défavorable émis par le Collège communal en date du 03/03/2023 sur la demande de permission de voirie introduite par ELIA ;

Vu la décision du Fonctionnaire délégué du 21/02/2023 d'octroyer le permis d'urbanisme sollicité par ELIA sous réserve de respecter l'intégralité des conditions des instances sollicitées ;

Vu la décision du Collège communal du 10/03/2023 de prendre acte de la décision susvisée du Fonctionnaire délégué et de demander l'avis d'un avocat spécialisé ;

Vu la décision du Collège communal du 17/03/2023 d'introduire un recours à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué et de mandater Maître Yves Schneider, associé à Maître Marie Bourgy, du cabinet d'avocats PROELIA de Lasne pour analyser le dossier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier la décision du Collège communal du 17/03/2023 d'introduire un recours à l'encontre de la décision du Fonctionnaire délégué et de mandater Maître Yves Schneider, associé à Maître Marie Bourgy, du cabinet d'avocats PROELIA de Lasne pour analyser le dossier.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération au cabinet d'avocat PROELIA et au service urbanisme pour suite voulue, ainsi qu'à Madame la Directrice financière f.f. pour information.

15. GOUVERNANCE - Autorisation donnée au Collège communal pour ester en justice comme demandeur - Décision

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de donner l'autorisation au Collège Communal d'ester en justice pour toutes autres actions que celles prévues à l'article L1242-1 alinéa 1^{er} et d'autoriser le Collège communal à désigner soit un membre du Collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune de CELLES dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice.

Il explique que cette autorisation avait été donnée au Collège lors de l'installation du Conseil communal à la suite des dernières élections communales, mais n'avait pas été renouvelée suite à la motion de méfiance.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Considérant que cet article stipule que :

« Le collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires; il fait tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal.

Le collège ou, le cas échéant, le conseil communal peut désigner soit un membre du collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune. »

Considérant qu'il paraît opportun, pour le bon fonctionnement de la Commune que le Conseil donne cette autorisation au Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De donner l'autorisation au Collège Communal d'ester en justice pour toutes autres actions que celles prévues à l'article L1242-1 alinéa 1^{er}.

Art. 2 : D'autoriser le Collège communal à désigner soit un membre du Collège, soit un membre du personnel, soit un avocat pour comparaître en justice au nom de la commune de CELLES dans la limite des crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière f.f. pour information.

Mme Anne DEBOUVRIE entre en séance avant la discussion du point.

16. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que six questions écrites ont été adressées au Collège communal.

Madame Debouvrie rejoint l'assemblée.

Il cède la parole à Monsieur Willaert pour la première question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "Le 10 mars dernier, nous avons été surpris des débordements importants du Rieu sur Molenbaix à proximité du terrain de football. Sur la place, des caves ont d'ailleurs été inondées. Pouvez-vous nous expliquer si le système d'écluse remis en place au château a bien fonctionné et s'il existe bien une convention avec le propriétaire ?".

Monsieur le Président lui répond, photos à l'appui, que des travaux ont été effectués surtout à Molenbaix : saignées vers le bois, curage des douves du château, reconfiguration du cours d'eau du château, création d'une zone tampon, ...

28 mars 2023

Il met la Province en avant pour les différents travaux effectués qui ont fait leurs preuves lors des dernières grosses précipitations.

Il ajoute que des travaux sont également prévus sur Celles, Velaines et Escanaffles.

Quant à la convention, il explique qu'elle doit être conclue par la Province, car il s'agit d'un cours d'eau provincial, aux fins de mandater la commune pour la gestion de la vanne.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la deuxième question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "Lors de chaque période de fortes pluies, plusieurs rues de l'entité sont régulièrement inondées. C'est le cas notamment à la Rue du Hêtre à Escanaffles , mais aussi entre Celles et Molenbaix. Parfois, un manque d'entretien des fossés ou des ruisseaux aggrave le phénomène. Pouvez-vous nous dire pourquoi les services responsables tardent parfois à réagir, notamment pour faire enlever des obstacles qui peuvent jouer un rôle néfaste lors des crues. A titre d'exemple, au croisement de la Rue Haute et du Haut Hameau à Molenbaix, un poteau indicateur et son socle en béton de forme quasiment pyramidale obstrue le fossé depuis plus de 2 ans. J'ai bien dit 2 ans ! Je vous joins la photo. Les services communaux ont pourtant été avertis par des riverains. Mais sans réaction ! Autre endroit : à la Rue du Hêtre à Escanaffles. Aucun service ne s'est-il jamais aperçu qu'un barrage s'est formé en bord de route dans la l'Haye, à proximité immédiate de la ferme de l'Officier. Un poteau de prairie et un arbre se sont couchés dans le ruisseau, l'obstruent et l'aident à sortir de son lit lors des fortes pluies avec le risque de détériorer et/ou fragiliser la route. Cette situation existe depuis près de 2 ans aussi ! Il est parfois difficile de savoir si le cours d'eau relève de la compétence de la commune, de la wateringue ou de la Province. Prendre contact avec la Wateringue n'est quand même pas compliqué et permettrait de faire sauter ce barrage qui s'est formé par l'accumulation de choses qui s'y retrouvent bloquées. La Rue du Hêtre n'est d'ailleurs pas un cas isolé. L'échevin des travaux ne pourrait-il pas faire le lien entre les différents services responsables des cours d'eau suivant leur catégorie et suivre ces dossiers jusqu'à leur résolution afin d'aider les citoyens qui ne savent pas toujours à qui s'adresser ?".

Monsieur Bataille est étonné par le piquet, car le fossé a été curé et indique que les autres problèmes ont tous été signalés et ne croit pas que le problème perdure depuis plus de 2 ans.

Monsieur Willaert signale qu'il ne fait que relayer ce que les riverains lui rapportent et insiste pour que l'échevin des travaux fasse le lien entre les différents services.

Il ajoute que le pont à la Rue Delpré serait également bien bouché.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la troisième question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "Au conseil communal de décembre 2022, notre groupe a évoqué la problématique des points de retrait « cash » sur l'entité en posant la question suivante : Quelles sont les solutions envisagées pour que les Cellois puissent encore avoir accès à un distributeur automatique pour les retraits d'argent sur notre entité ? Nous avons reçu comme réponse que « l'idée était de créer une zone de retrait cash au niveau du pignon de l'administration communale. C'est un endroit idéal avec du passage, sécurisé, centralisé, pour pouvoir y installer un point cash, le dossier avance, la société doit venir faire un contrôle technique sur place et, si l'endroit correspond aux critères, on pourrait rapidement mettre en place le point de retrait cash ». Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier ?".

Monsieur le Président répond que le dossier est toujours en suspens avec BATOPIN.

Il présente les rétroactes du dossier :

- 21/11/2022 : Première prise de contact avec BATOPIN,
- 07/12/2022 : Prise de rendez-vous,
- 19/01/2023 : Rendez-vous effectué sur place avec prise de vue pour équipe technique,
- 01/03/2023 : Problème technique sur la proposition effectuée,
- 20/03/2023 : Nouveau contact avec BATOPIN pour trouver une solution.

Il explique qu'on est confronté à des problèmes techniques, mais qu'il faudra bien trouver une solution.

28 mars 2023

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la quatrième question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "Un audit global du fonctionnement de l'administration communale a été réalisé par un organisme extérieur. A notre connaissance, vous en avez eu les résultats. Ces résultats ont été communiqués au collège et aux chefs de service. Nous sommes surpris qu'ils ne soient pas à l'ordre du jour du Conseil communal. Pourrions-nous en être informé en notre qualité de conseillers communaux ?".

Monsieur le Président répond que nous sommes effectivement dans la phase finale avant présentation des différentes recommandations au personnel communal.

Il explique que le comité de pilotage, composé du Directeur général, du 1er échevin et du bourgmestre, a suivi toutes les étapes, que le rapport final a été présenté aux membres du Collège le vendredi 17 mars et aux responsables de service le mardi 21 mars.

Il annonce également que le Collège communal se réunira ce mercredi 29/03/2023 pour déterminer les recommandations à mettre en oeuvre en priorité au niveau de l'administration et de son organisation.

Il précise que le conseil communal sera informé des résultats de l'audit par le biais d'une commission communale "PST" élargie à l'ensemble des conseillers communaux à convoquer dans la quinzaine.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la cinquième question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "Pourriez-vous remettre en état l'aire de jeux de Molenbaix, la balançoire ayant été retirée depuis la Patr'Halloween (pour sécuriser l'évènement du 4 novembre) mais n'ayant jamais été remplacée.

Ne pourrions-nous pas ajouter quelques modules car elle est un peu « triste » par rapport à d'autres ?".

Monsieur le Président explique que la balançoire a été retirée par les organisateurs de la Patr'halloween sans aucune demande, ni autorisation, qu'il l'a lui-même récupérée le vendredi 04 novembre alors qu'elle traînait sur la rue, qu'il ne s'est pas empressé de la faire remettre puisque l'hiver approchait.

Il ajoute qu'il a envoyé un e-mail le mardi 21/03 au service travaux afin de faire le nécessaire pour replacer la balançoire et que l'intervention est planifiée ce mardi matin.

Il précise également que, pour une question de sécurité, il n'est pas possible d'ajouter des modules car il faut maintenir une zone vierge de 5 mètres autour de la balançoire et qu'il est prévu de construire 4 maisons de transit derrière cette aire de jeux.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert pour la sixième et dernière question.

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes : "La fanfare de Velaines a dû organiser son jeu de cartes annuel le weekend des 18 et 19 mars dans la salle de Mourcourt car il lui avait été annoncé le début des travaux de rénovation, dans le cadre du PCDR, de la salle communale de Velaines qu'elle occupe habituellement. Or, à notre connaissance, aucun travaux n'a débuté ... Nous déplorons ce manque de communication envers une des dernières sociétés associatives du village de Velaines."

Madame Chantry lui répond que le démarrage des travaux est prévu le 3 avril, mais que certaines choses ont préalablement dû être démontées et débarrassées, dont le chauffage.

Elle demande si la fanfare de Velaines a bien formulé une demande officielle.

Monsieur Willaert lui répond par l'affirmative, mais que la demande n'est jamais parvenue au Collège communal.

Monsieur le Président en prend acte et précise que les conditions d'occupation n'étaient de toute façon pas optimales.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE que six questions écrites sont parvenues au Collège communal auxquelles il a été répondu lors de la présente séance du Conseil communal.

17. CORRESPONDANCES

28 mars 2023

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que, par arrêté du 21 février 2023, notifié le même jour, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a réformé à la marge notre budget pour l'exercice 2023 au service ordinaire et approuvé notre budget pour l'exercice 2023 au service extraordinaire.

Avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, il informe l'assistance que le prochain conseil communal se tiendra le jeudi 27 avril 2023 à 19h30.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Article unique : de prendre acte de la correspondance suivante :

- Arrêté du 21 février 2023, notifié le même jour, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, réformant à la marge notre budget pour l'exercice 2023 au service ordinaire et approuvant notre budget pour l'exercice 2023 au service extraordinaire.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h38.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h49.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE